

**RAPPORT N° 93/ 1-24**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT A PROXIMITE DU  
LYCEE DE BELLEPIERRE**

Dans le cadre de la programmation des équipements sportifs pour le Lycée de BELLEPIERRE la réalisation d'un plateau sportif polyvalent permettant la pratique du handball, basket -ball et volley-ball est prévue en 1993.

Ce plateau sera implanté sur le délaissé de terrain situé entre l'avenue de Bellepierre et le terrain de football, en contrebas de ce dernier.

Le coût prévisionnel du projet est de 975 000 Francs financé de la façon suivante :

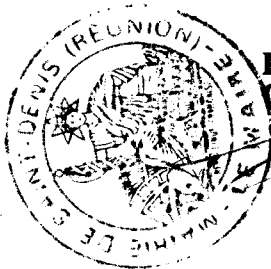
- subvention REGION : 450 000 Francs
- Commune de St-DENIS : 525 000 Francs.

Les crédits pour la réalisation de cette opération sont prévus au budget 1993 Chapitre 903 Article 232-016.

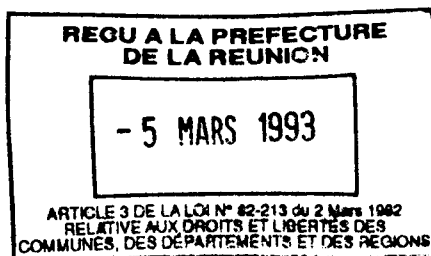
Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet et le plan de financement de ce plateau sportif
- m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes
- m'autoriser à lancer l'appel d'offres, à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



**DELIBERATION N° 93/1-24**  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 Février 1993

**OBJET**

**REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF POLYVALENT A PROXIMITE DU  
LYCEE DE BELLEPIERRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Sports, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet et le plan de financement de ce plateau sportif.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

**- 5 MARS 1993**

